

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CONTRAT DE CESSION
POUR UNE PRESTATION
DE SPECTACLE VIVANT**

D_2023_0089

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-1 de son annexe ;

Pour 2023, le Comité d'Exploitation d'Intermède a choisi le thème du 'Street art'/ cultures urbaines pour les actions d'animation du Réseau sous la bannière « La ruée vers l'Art ».

Ce programme d'actions inclut la présentation du spectacle familial « Le Petit Prince Slam » d'après Antoine de Saint-Exupéry.

Cette prestation nécessite la signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation avec la société de production GONEPROD pour une représentation unique qui doit être donnée le 18 octobre prochain à l'Espace Louis Simon, gracieusement mis à disposition pour l'occasion par la commune de Gaillard.

Le contrat prévoit le versement d'un montant de rémunération de 2 869,60 €TTC.

La dépense est inscrite au Budget Général à l'article 6288 CLT destination OAC6.

Par conséquent, le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le contrat de de cession de droit d'exploitation ci-joint avec le producteur GONEPROD ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant le contrat susmentionné.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 23/03/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.